

Secrétariat général

Paris, le

22 MAI 2018

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Bureau du dialogue social

Madame,

Par votre courrier du 8 avril 2017, vous nous avez saisis sur l'opportunité de la mise en place d'un principe de subrogation entre nos ministères et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agentes contractuelles en congé de maternité.

La situation des agentes contractuelles en congé de maternité a été notablement améliorée par l'instauration pour le ministère d'un système de continuité permettant d'assurer le paiement des salaires.

Ce système peut toutefois engendrer la nécessité pour les agentes de gérer le remboursement d'un trop-perçu. Vous nous alertez sur les conséquences de cette situation pour laquelle vous proposez d'instaurer le principe de subrogation dans notre sphère ministérielle.

Cette proposition a retenu toute mon attention. Je vous informe que nous avons déjà saisi la Direction Générale de l'administration et de la fonction publique pour l'interpeller sur ce sujet qui touche l'ensemble des départements ministériels.

Nous avons proposé que nos ministères soient pilotes dans l'étude de la mise en œuvre de ce projet de subrogation dans le cas où cette hypothèse serait retenue par le ministère de l'Action et des Comptes publics chargé de la Fonction publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

Madame Jacqueline BALZA
Cartel FO d'Administration centrale
MTES-MCT
Tour Séquoia
92 055 LA DEFENSE Cedex